

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 20 novembre 2023**

**Délibération n° CP-2023-2944**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : Plan de valorisation - Cession, à titre gratuit, à la Commune de Chaponost, de deux parcelles de terrain nu situées rue des Alliages

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

**Commission permanente du 20 novembre 2023****Délibération n° CP-2023-2944**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : Plan de valorisation - Cession, à titre gratuit, à la Commune de Chaponost, de deux parcelles de terrain nu situées rue des Alliages

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

La Métropole est propriétaire des parcelles cadastrées AX 84 et AX 86 sur la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon suite au transfert des biens du Département vers la Métropole à titre gratuit, par la convention immobilière conclue les 15 et 18 février 2016, en application de l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014.

Dans le cadre de la requalification de la rue des Alliages à Chaponost dont une partie de l'emprise est située sur la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, la Métropole a été sollicitée par la Commune de Chaponost en vue de la cession, à son profit, de deux parcelles situées rue des Alliages à Sainte-Foy-lès-Lyon.

**II - Désignation du bien cédé**

Il s'agit de deux parcelles de terrain nu, cadastrées AX 498 et AX 501, issues des parcelles cadastrées AX 84 et AX 86, d'une superficie respective de 310 m<sup>2</sup> et 11 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 321 m<sup>2</sup>, faisant partie du domaine public métropolitain.

**III - Conditions de la cession**

Aux termes du projet d'acte, ces deux parcelles seront cédées à la Commune de Chaponost, à titre gratuit, dans le cadre d'un transfert de domaine public à domaine public, biens cédés libres de toute occupation.

Il est précisé que cette cession s'effectue sans déclassement préalable du domaine public dans la mesure où elle rentre dans le cadre de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens de la collectivité peuvent faire l'objet d'une cession amiable, sans déclassement préalable, lorsque la vente a lieu entre deux collectivités et que les biens sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert. Ce terrain sera intégré au domaine public de la Ville de Chaponost.

Tous les frais inhérents à cette cession seront pris en charge par la Commune de Chaponost ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 30 novembre 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

**1° - Autorise** la cession, par la Métropole, à titre gratuit, à la Commune de Chaponost, de deux parcelles de terrain nu cadastrées AX 498 et AX 501, issues des parcelles cadastrées AX 84 et AX 86, d'une superficie respective de 310 m<sup>2</sup> et 11 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 321 m<sup>2</sup>, libres de toute occupation, dépendant du domaine public de la Métropole, situées rue des Alliages à Sainte-Foy-lès-Lyon, dans le cadre de la requalification de ladite rue.

Cette cession s'effectue sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La cession** sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 321 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P07O2752.

**5° - Tous les frais** liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 21 novembre 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-310804-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
---